

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_111
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 09 juillet 2024

3 - Ressources humaines

Point n° 3.3 « Primes de fonctions et responsabilités administratives (FRA) »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

VU le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

VU les lignes directrices de gestion (MESRI) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs ;

VU l'avis favorable du CSAE du 18 juin 2024.

Les publics concernés demeurent ceux qui relèvent des Primes de charges administratives (PCA) et de la composante C2 du Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), à savoir les enseignants-chercheurs, les enseignants du second degré et les hospitalo-universitaires, stagiaires et titulaires. Les contractuels, dont les enseignants associés ou invités (PAST) et les Contrats professeurs juniors (CPJ) ne sont ainsi pas concernés.

La mise en œuvre de ce dispositif, depuis l'année universitaire 2023-2024, a été accompagnée de plusieurs mesures destinée à valoriser davantage l'exercice de fonctions et de responsabilités administratives, à savoir :

- Un relèvement des plafonds applicables :
- La possibilité de solliciter un arrêté spécifique de service afin de diminuer le nombre d'heures d'enseignement :

Il est proposé d'associer le bénéfice d'une prime FRA par la possibilité pour l'enseignant concerné de solliciter une réduction de son service sous forme d'arrêté spécifique de service. Celle-ci prendra la forme d'une modulation de service pour les enseignants-chercheurs et d'une réduction du service pour les autres enseignants.

La demande devra être formulée par écrit par l'enseignant à partir d'un formulaire de demande d'arrêté spécifique de service. Elle n'a aucun caractère obligatoire. La Présidente de l'université arrête la réduction de service, conformément au tableau en annexe.

L'arrêté spécifique de service n'est pas cumulable avec une décharge quelle qu'elle soit (décharge de droit, décharge statutaire, conversion d'une prime en décharge ...) et n'est pas non plus applicable aux enseignants exerçant leurs fonctions à temps partiel.

En cas de cumul d'une prime FRA et d'une prime de FRP ou FRR, l'arrêté spécifique de service ne peut être sollicité que pour l'une des fonctions (FRA, FRP ou FRR).

Le bénéfice d'un arrêté spécifique de service exclu la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Faute de bénéficier d'un service d'enseignement, les personnels hospitalo-universitaires sont exclus du présent dispositif d'arrêté spécifique de service.

Sur la procédure applicable :

Conformément à la réglementation applicable, les décisions d'attribution individuelle sont prises par la Présidente après avis du conseil d'administration siégeant en formation restreinte.

Sur les modalités d'application :

La prime FRA fait l'objet d'un versement mensuel. Pour les enseignants-chercheurs, son versement interviendra de janvier 2024 jusqu'à août 2024 avec rappel de la période de septembre à décembre 2023.

Pour les enseignants du second degré et les enseignants hospitalo-universitaires, la prime sera versée en intégralité en août 2024.

Au regard de l'objet des primes FRA, aucune proratisation de la prime et de l'arrêté spécifique de service ne sera effectuée en cas de temps partiel.

Conformément à la réglementation applicable, il est rappelé que tout bénéficiaire d'une prime FRA peut convertir en décharge tout ou partie de sa prime selon le taux horaire en vigueur (actuellement 43,50€ brut). Pour rappel, le bénéfice d'une décharge, au titre de la conversion, n'est pas cumulable avec un arrêté spécifique de service et exclu le bénéfice de toutes heures complémentaires.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent le dispositif des Primes de Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA).



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. C. Woronoff", is written over a horizontal line.

Marie-Christine WORONOFF

Annexe :

Annexe n° 3.3.1 Tableau de Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA)

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Tableau des fonctions et responsabilités administratives (FRA)

Groupe 1 - Responsabilités particulières ou missions temporaires (max = 6000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Conseiller du président	2 650 €	-
Chargé de mission	3 500 €	32 h
Chargé de mission DN MADE	Selon convention avec le rectorat	-
Président structure CMI Figure-UFC	3 500 €	32 h
Président section disciplinaire	3 500 €	32 h
Responsable ou coresponsable de tâche du projet STARS EU	3 000 €	-
Responsable ou coresponsable de Groupe d'intérêt thématique de STARS EU	2 000 €	-
Coordination d'un service national d'observation	900 €	-

Groupe 2 - Responsabilités supérieures (max = 12000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Vice-président délégué	6 000 €	64 h
Président collegium UFC	3 600 €	48 h
Directeur des études des UFR ST, SLHS, Santé, SJEPEG	4 500 €	64 h
Directeur des études des autres UFR, du CLA	4 000 €	48 h
Directeur adjoint des UFR ST, SLHS, Santé, SJEPEG	4 500 €	64 h
Directeur adjoint des autres UFR, d'IUT, du CLA, de l'Inspé	4 000 €	48h
Chef de département IUT	3 600 €	48 h

Directeur adjoint Sefocal, SUP FC	3 000 €	24 h
Coordination uFC du collégium franco-suisse SMYLE	500 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)	800 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)	950 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe E (Chrono Environnement)	1 200 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe F (FEMTO-ST)	1 400 €	-

Groupe 3 - Fonctions de direction (max = 18000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Vice-président Conseil (CA, CFVU, CR, CAC)	12 000 €	Cumul prime possible avec la décharge de plein droit de service institué par l'art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire (VP CA, VP formation et vie étudiante, VP Recherche).
Vice-président de pôle & collégiums	9 000 €	128 h
Directeur UFR : ST, SLHS, Santé, SJEPG	9 000 €	128 h
Directeur des autres UFR & CLA	8 000 €	128 h
Directeur Observatoire	3 200 €	128 h
Directeur d'un service commun	4 500 €	64 h

Directeur de l'IPAG	1 300 €	24 h
Directeur Service d'action sociale et culturelle	3 500 €	48 h
Directeur Jardin botanique	3 500 €	48 h
Directeur Campus Sport	4 500 €	64 h
Direction d'une Zone Atelier labélisée CNRS	1 200 €	24 h
Direction d'une unité de recherche de groupe A (LDA et LASA)	1 500 €	24 h
Direction d'une unité de recherche de groupe B (C3S, CLF, CREGO uFC, ISTA, Laboratoire de psychologie, CRESE)	1 750 €	24 h
Direction d'une unité de recherche de groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)	2 700 €	48 h
Direction d'une unité de recherche de groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)	3 400 €	64 h
Direction d'une unité de recherche de groupe E (Chrono Environnement)	4 200 €	96 h
Direction d'une unité de recherche de groupe F (FEMTO-ST)	6 800 €	128 h
Direction d'unité d'appui à la recherche	3 045 €	64 h
Direction de département de FEMTO-ST	2 175 €	-

Classification des différents groupes d'unités de recherche pour l'octroi des primes FRA et FRP :

Groupe A (LDA et LASA)

Groupe B (C3S, CLF, CREGO uFC, ISTA, Laboratoire de psychologie, CRESE)

Groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)

Groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)

Groupe E (Chrono Environnement)

Groupe F (FEMTO-ST)